



Commission hydrographique Oise-confluence

Séance du 18 septembre 2019
à Cergy

Relevé de conclusions

Liste des présents

Nom, prénom	Organisme, fonction
SEIMBILLE Gérard	Entente Oise-Aisne, président
BOUCHEZ Joël	CC Haut-Val-d'Oise, vice-président, Président de la commission hydrographique Oise-confluence
COLIN Nicole	Département de l'Oise, vice-présidente
BEMELS Pierre	CC Vallée de l'Oise et Trois Forêt, président Syndicat du ru de Presles, président Maire de Presles
BEQUET Jean-Pierre	CC Sausseron impressionniste, conseiller
TOURNERET Frédéric	CA Cergy-Pontoise, conseiller délégué
DULMET Yves	SITRARIVE (Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève), président
DREUX Ulrich	DDT du Val d'Oise, adjoint au responsable du pôle eau
GONCALVES Dominique	DDT du Val d'Oise, chargé de mission inondation
BONIS François	Région Ile-de-France, direction de l'environnement
GIRARD Sébastien	Département du Val d'Oise, directeur de l'environnement
FOURNEL Line	Département du Val d'Oise, responsable service eau et assainissement
FILALI Rémy	CU Grand Paris Seine et Oise, DGA développement durable
CLAVIER Florent	CU Grand Paris Seine et Oise, directeur mission développement durable et agriculture
STENEK Anthony	CA Cergy-Pontoise, responsable service assainissement et milieux aquatiques
POMAREL Pierre	CA Cergy-Pontoise, chargé d'exploitation réseau d'assainissement
CRAMPON Virginie	CC Aire cantilienne, DGA
MARTIN Patrick	Syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val d'Oise, directeur
CORNET Jean-Michel	Entente Oise-Aisne, directeur des services
ANDRE Marjorie	Entente Oise-Aisne, directrice de l'appui aux territoires
STRIPPE Cécile	Entente Oise-Aisne, responsable de la communication
PARIS François	Entente Oise-Aisne, animateur PAPI
DERANSART Cédric	Agence de l'eau, direction des programmes et des politiques territoriales
RIBEIN Guillaume	VNF, Unité territoriale d'itinéraires Seine-Nord

Propos introductif

M. BOUCHEZ, président de la commission hydrographique Oise-confluence, souhaite la bienvenue aux participants.

La présentation est disponible sur le site Internet de l'Entente Oise-Aisne dans la rubrique dédiée au territoire Oise-confluence (oise-aisne.net/territoires/territoire-oise-confluence/).

Mme ANDRE explique que la commission hydrographique permet la concertation des acteurs qui agissent pour la gestion de l'eau en vue d'établir des programmes cohérents.

Mme ANDRE présente les cartes des arrêtés CATNAT par communes, ainsi que les premiers résultats issus de données de la **CCR** (Caisse centrale de réassurance). L'Entente a un partenariat avec cette structure depuis juin 2019. Les données transmises résultent d'un croisement entre la simulation de l'aléa inondation par débordement et ruissellement et les biens assurés. La modélisation de l'aléa est issue de 400 ans de météo aléatoire conforme au climat d'aujourd'hui. Les résultats représentent les **pertes financières moyennes annuelles** par communes ; il s'agit des pertes assurées, soit environ la moitié du dommage réel (ratio communément constaté).

Mme ANDRE fait un point sur le **PAPI d'intention de la vallée de l'Oise**. Ce Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) comporte environ 50 actions réparties sur les 7 axes de la gestion du risque. Un focus est fait sur le projet d'augmentation des capacités de l'ouvrage d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie II, dont le territoire Oise-Confluence sera bénéficiaire et sur le diagnostic de vulnérabilité de la vallée. Des groupes de travail par thématiques seront organisés pour associer les parties prenantes.

Le PAPI d'intention a été labellisé le 23 mai 2019 en Comité Plan Seine. La convention est en cours de signature des partenaires pour un démarrage effectif du PAPI début 2020.

L'ensemble du dossier, y compris les fiches actions et le plan de financement sont disponibles ici : oise-aisne.net/activités/papidi-vallee-oise/

M. SEIMBILLE fait part de difficultés rencontrées par l'Entente concernant l'obligation d'établir un zonage pluvial, hors champ de compétence de l'Entente, pour chaque commune bénéficiaire des actions, condition pour recevoir l'intégralité du financement du Fonds Barnier. Ces difficultés ont été exprimées notamment lors de réunions avec le Préfet coordonnateur de bassin et également dans le cadre d'un audit sur l'évaluation du dispositif PAPI par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Les actions du territoire, propositions de programmation

Les **actions en cours** sur le territoire sont ensuite présentées par thématiques de manière non exhaustive : conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, aménagement du territoire, vulnérabilité du territoire, limiter les débordements, ouvrages de protection et gestion du ruissellement.

Pour chaque thématique abordée, la commission hydrographique est appelée à faire des propositions de programmation. Les échanges sont synthétisés ci-dessous.

La conscience du risque

Les études pour la pose de **repères de crue** à Maurecourt, L'isle-Adam, Auvers-sur-Oise et Pontoise vont se poursuivre. Une nouvelle convention a été signée avec la commune de Mours pour la pose de 3 repères.

La DDT du Val d'Oise a participé à un appel à projets, le «**Défi cartes blanches**». Des rencontres avec les habitants de Jouy-le-Moutier, commune pilote, ont permis de faire ressortir des idées pour améliorer la résilience des quartiers face au risque d'inondation. La création d'un site internet collaboratif a été proposée par la DDT. Il permettrait aux habitants riverains de cours d'eau d'échanger sur le risque et les solutions pour y faire face mais également sur les événements et animations organisés autour de la rivière. L'action inscrite au PAPI de la vallée de l'Oise relative à la création d'une plateforme d'information pourrait répondre en partie à cette piste.

Prévision, alerte et gestion de crise

Mme ANDRE indique que des actions sur cette thématique sont prévues via le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise : développement de réseaux de mesure, système d'alerte à la population, élaboration de PCS voire de PCS intercommunaux.

Les communes ayant indiqué avoir un système d'alerte à la population dans un questionnaire envoyé lors de l'élaboration du PAPI vallée d'Oise sont : Enery, Valmondois, Cergy, Bernes-sur-Oise, Mours et Pontoise.

M. MARTIN indique qu'il serait utile d'ajouter une sonde entre les barrages de l'Isle-Adam et de Pontoise, à Auvers-sur-Oise par exemple, pour connaître l'évolution du niveau d'eau sur ce secteur avant l'abaissement des barrages de VNF.

Mme ANDRE précise qu'une des actions du PAPI intègre bien cette réflexion. L'installation d'une sonde permettrait de connaître les mesures en temps réel, il sera alors proposé au SPC de l'intégrer à son analyse pour la prévision des crues.

Mme ANDRE rappelle que le règlement d'information sur les crues du Service de prévision des crues Seine-moyenne Yonne Loing (SPC SMYL) est en révision et en consultation auprès des collectivités.

Aménagement du territoire

Un décret concernant les PPRi a été pris le 5 juillet 2019. Il s'appliquera dans le cadre d'élaboration de nouveaux PPRi ou de révision de PPRi existants. Les secteurs protégés par les systèmes d'endiguement seront désormais représentés sur les cartes d'aléa de référence. Le décret définit les bandes de précaution qui apparaîtront également sur les cartes. Elles auront une largeur égale à 100 fois la hauteur d'eau derrière la digue (sauf à ce que l'étude de danger en réduise l'ampleur) et seront classées en zone d'aléa très fort. Le décret introduit la notion d'exception à l'inconstructibilité qui pourra être demandée par une collectivité pour des opérations remplissant certaines conditions.

Mme ANDRE rappelle que les SCOT et PLUi doivent être rendus compatibles avec le PGRI (plan de gestion du risque d'inondation) et qu'à ce sujet, une note de cadrage est disponible sur le

site Internet de la DRIEE Ile-de-France (driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/objectif-1-reduire-la-vulnerabilite-des-2810.html).

Réduire la vulnérabilité du territoire

Mme ANDRE précise qu'un diagnostic de vulnérabilité à l'échelle de la vallée de l'Oise sera mené dans le PAPI d'intention. Des diagnostics sur les réseaux (notamment sur le réseau assainissement de la CA Cergy-Pontoise) et le bâti sont prévus.

Les guides d'auto-diagnostic créés par la DRIEE IDF sont présentés. Ils sont disponibles au lien suivant : driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/inondations-etes-vous-bien-prepare-a3719.html

Ils ont vocation à permettre à différentes structures (industries, administration, petites entreprises et établissements culturels) d'effectuer une analyse de sa vulnérabilité au risque d'inondation et de la guider dans la recherche de solutions structurelles et organisationnelles.

Limiter les débordements

Le territoire est bénéficiaire de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie. L'étude de l'augmentation des capacités de ce site (projet Longueil II) est inscrite au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

L'Entente Oise-Aisne a été interpellée par les représentants des associations de sinistrés du Val d'Oise sur l'augmentation du niveau d'eau en cas de crue du fait du batillage.

M. SEIMBILLE explique que l'Entente a rencontré VNF en juin et s'est faite l'écho pour demander l'arrêt de la navigation dès lors que l'eau arrive à la crête de berge. Au-dessus de ce niveau, le batillage a un impact chez les riverains en zone inondable.

M. RIBEIN précise qu'il convient d'intégrer l'activité économique du transport fluvial dans la réflexion. La réunion de juin entre services de VNF et Entente a permis de poser le sujet. Suite au retour d'expérience de la crue de 2018, d'autres solutions apparaissent envisageables. Il propose de revoir les services de l'Entente pour travailler sur ces pistes.

Les ouvrages de protection

Mme ANDRE présente les modifications apportées par le **décret n°2019-895 du 28 août 2019** concernant les ouvrages de protection contre les crues. Le décret a supprimé les deux seuils de classement des ouvrages : celui relatif à la hauteur de l'ouvrage qui était fixé à 1,50 m et celui relatif au nombre de personnes protégées qui était fixé à 30. Désormais, tous les ouvrages de protection (digues, muret) doivent être soit classés soit rendus transparents, quelles que soient leur hauteur et le nombre de personnes protégées.

M. CORNET précise que si un ouvrage classé est surversé lors d'une crue, la responsabilité du gestionnaire (EPCI ou syndicat ayant la compétence PI) n'est pas engagée.

En revanche, si un ouvrage non classé est surversé, la responsabilité du gestionnaire est engagée puisque le sinistre est dû à une défaillance de l'ouvrage.

Il rappelle les **échéances en matière de classement des ouvrages** :

- classes A et B (+ de 3 000 personnes protégées) : échéance au 31/12/2019, avec possibilité de demande de report de 18 mois ;

- classe C : échéance au 31/12/2021, avec possibilité de demande de report de 18 mois.

Au-delà de ces échéances, le gestionnaire ne peut plus bénéficier d'une procédure de classement simplifiée. Les demandes de classement devront alors intégrer des études complémentaires (étude d'impact sur l'environnement, ...) et nécessiteront une enquête publique.

M. SEIMBILLE indique les EPCI non-membres de l'Entente ont été informés par celle-ci de cette évolution réglementaire. Les EPCI membres recevront prochainement un courrier les invitant à communiquer à l'Entente l'existence d'ouvrages de protection dont la hauteur serait inférieure à 1,5 m et/ou dont le nombre de personnes protégées serait inférieur à 30.

M. GIRARD demande si les **routes départementales** peuvent être concernées par cette évolution de la réglementation.

M. CORNET répond qu'une évaluation des cotes de surverse des remblais routiers et leur rareté (période de retour) doit être menée pour envisager d'éventuels classements.

M. DREUX informe que dans le cadre d'un **inventaire des ouvrages**, la DRIEE et la DDT ont rencontré la CACP, l'Entente Oise-Aisne et le SIARE. Ces réunions se sont tenues avant le décret. Il reste à rencontrer le SIABY et d'autres EPCI.

Mme ANDRE informe que **quatre ouvrages** sont désormais **sous gestion de l'Entente** : Blanche de Castille sur le ru de Liesse (Saint-Ouen-l'Aumône), les Pâtis sur la Viosne (Pontoise), le barrage du chemin de 30 ans sur le Sausseron (Labbeville) et le barrage du moulin neuf sur le ru de Presles (Presles).

M. DREUX explique que seuls 5 ouvrages sont classés au titre de la sureté dans le Val d'Oise. Le classement au titre de la sureté des ouvrages se base sur des critères géométriques. Les ouvrages font alors l'objet d'un suivi particulier vis-à-vis du risque de rupture.

Un ouvrage est classé au titre de la sécurité lorsqu'il y a un risque pour la population.

Il transmettra un support de présentation sur le sujet.

M. BOUCHEZ s'interroge sur la position à adopter quant aux **merlons de curage** présents sur les berges. Auparavant, il était conseillé de laisser les matériaux extraits lors des curages sur les berges.

M. DREUX précise qu'à présent, les merlons de curage sont effacés au fur et à mesure des programmes d'entretien. Ils ne seront pas reconstitués car le curage systématique n'est plus autorisé.

M. CORNET ajoute que le PAPI de la vallée de l'Oise contient une action qui vise à recenser les champs d'expansion des crues en vue de les reconquérir si l'intérêt de le faire est démontré. Une analyse des contraintes, des usages et de l'intérêt vis-à-vis de l'inondation pourra apporter une aide à la décision. L'arasement pourra être proposé selon des modalités à définir.

Gestion du ruissellement

Mme ANDRE indique qu'une étude sur la gestion du ruissellement est en cours sur le **ru de Presles**.

M. BEMELS précise que les propositions d'aménagements concernent particulièrement les communes de Maffliers et Sant-Martin-du-Tertre. Ces communes ont en premier lieu engagé la révision de leur Schéma directeur des eaux d'assainissement.

Mme ANDRE poursuit sur les travaux réalisés sur le **bassin versant du Sausseron** à Valmondois. Un épisode orageux a mis en fonctionnement les aménagements au mois de mai, seulement un mois après leur achèvement.

M. SEIMBILLE précise que sans ces aménagements, les dégâts auraient été bien plus importants. De plus, cet orage du mois de mai a mis en évidence des problèmes liés à la voirie départementale. Une réflexion conjointe avec le Département est nécessaire pour que l'écoulement soit bien redirigé vers le cours d'eau.

M. BEQUET indique que, lors de l'orage du mois de mai, les communes de Valangoujard, Labbeville et Auvers-sur-Oise ont également subi des coulées de boues. Il souhaite qu'une étude soit menée par l'Entente pour la gestion du ruissellement sur ces communes.

M. CORNET précise que sur cet épisode, les dommages ont été plutôt limités. L'Entente peut aller faire une première visite de terrain puis débutera l'étude diagnostic en vue de faire des propositions de travaux dans un second temps, au vu des priorités d'actions.

M. BEQUET ajoute que quatre propriétés de Labbeville ont été touchées dont 3 à deux reprises (le samedi et le dimanche). Deux ont vu leur sous-sol inondé, les habitants d'une troisième propriété ont dû refaire le parquet qui venait d'être rénové. Enfin, ce sont le jardin et une cave désaffectée qui ont été touchés dans la quatrième propriété.

M. DREUX rappelle que des études ont déjà été conduites sur Labbeville. Elles peuvent servir de base à de futurs programmes de travaux.

M. BOUCHEZ informe s'être rendu en juin sur les communes du bassin du Sausseron touchées par l'orage du mois de mai. En particulier sur Labbeville, les enjeux étaient plutôt concentrés sur des jardins. Des travaux en génie végétal ont déjà été réalisés mais ils se sont comblés par manque d'entretien. Il attire donc l'attention sur la pérennité des aménagements réalisés.

M. BEQUET ajoute que les ouvrages avaient déjà été curés, mais ils ont été saturés par les deux derniers orages. Toutefois, ils ont joué leur rôle.

M. DULMET regrette que le **bassin versant de la Thève** n'ait pas été mentionné jusqu'à présent dans cette commission. Les discussions se sont concentrées sur les territoires du département du Val d'Oise alors que le bassin de la Thève est dans le département de l'Oise, peu représenté.

M. BOUCHEZ répond qu'effectivement les échanges ont principalement porté sur le Val d'Oise qui rassemble des zones d'enjeux denses notamment au niveau de la confluence Oise/Seine. Il n'y a cependant aucun d'obstacle à ce que les besoins et problématiques du bassin de la Thève soient évoqués dans cette commission.

M. CORNET précise que les interlocuteurs du département de l'Oise, collectivités et services de l'Etat, sont invités. En particulier, le Département de l'Oise est représenté par Mme COLIN.

Mme ANDRE fait un point sur l'avancement de l'étude sur le **sous-bassin du val de Glatigny**. Le dossier de demande d'autorisation a été déposé pour l'agrandissement d'un bassin tampon sur l'un des talwegs. Le diagnostic réalisé sur le second talweg va permettre de débiter la concertation agricole.

M. GIRARD demande à ce que les services du Département du Val d'Oise soient associés à l'étude sur le val de Glatigny. Le Département est propriétaire de terrains en amont, dans la forêt de l'Hautil.

M. DERANSART rappelle que **l'Agence de l'eau** peut apporter un financement aux démarches de gestion du ruissellement dès lors qu'elle est associée en amont du projet.

M. BOUCHEZ demande des précisions sur les financements apportés par l'Agence de l'eau via le XIème programme. Il s'est étonné de voir plusieurs financements ne pas être renouvelés.

M. DERANSART explique que l'Agence de l'eau finance, pour le grand cycle de l'eau, l'aménagement des rivières et la gestion du ruissellement. Les conditions d'éligibilité ont évolué du fait d'un budget plus serré. Concernant l'animation, les financements sont recentrés sur des secteurs à enjeux prioritaires concernant le milieu aquatique. A partir de 2020, des contrats territoriaux « eau et climat » seront créés avec une structure porteuse à l'échelle de territoire cohérent. Ces contrats permettront de soutenir financièrement l'animation. En l'absence de contrat « eau et climat », les aides financières de l'Agence de l'eau seront données ponctuellement sur les projets.

M. GIRARD indique qu'une réflexion commune serait souhaitable entre les différents acteurs, comme l'Entente Oise-Aisne et le syndicat du bassin de l'Oise en Val d'Oise, sur un futur contrat de territoire.

M. BONIS rappelle que la Région Ile-de-France continue de financer à hauteur de 40% les projets pour la gestion du ruissellement, avec un plafond de subvention de 300 000 euros.

M. BOUCHEZ remercie les participants avant de clore la séance.